

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

Excusés: Arnaud Tiedrez.

Secrétaire de séance : Céline Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2016

ZAC DU MOUTOT : AMENAGEMENT

Après présentation du projet global d'aménagement de la ZAC du Moutot extension, le conseil municipal valide la proposition de la société SOPIC et autorise cette dernière à déposer un permis d'aménager afin de finaliser le dossier.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des diverses démarches et des délais de construction, ce projet pourrait au mieux être inauguré dès septembre 2018.

EMPRUNT ZAC DU MOUTOT EXTENSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutot extension, un emprunt relais avait été contracté pour un montant de 900 000 € auprès du Crédit Mutuel, afin de prendre en charge le montant de la fouille archéologique d'un montant total de plus de 1 000 000 €.

Il explique que la fouille archéologique, ainsi que la recherche d'un aménageur, ont retardé le dossier.

Monsieur le Maire expose que l'emprunt relais, d'une durée de 2 ans, arrive à terme le 31 décembre 2016. Il propose de reconduire cet emprunt par le biais d'un avenant au prêt initial.

Ce financement, de courte durée, permettra de finaliser l'aménagement de la ZAC du Moutot extension.

Mr le Maire présente la proposition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accepter la proposition de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 900 000 €
- Emprunt « Crédit relais » à taux fixe
- Taux fixe maximum de 1,17 %
- Echéances en intérêts : trimestrielles
- Durée de l'emprunt : augmenté de 12 mois, pour une durée totale de 36 mois
- Pas de pénalité en cas de remboursement par anticipation

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

CONVENTION PORTANT ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE AU « TRESOR DE LAVAU »

Au cours de l'année 2015, des fouilles archéologiques menées sur le territoire communal de Lavau, à l'occasion de l'aménagement de la zone d'activités du Moutot, ont permis de mettre à jour une série d'objets remarquables présents sur le site d'une tombe celte du V^e siècle avant Jésus-Christ et qui constituent un trésor national au titre du Code du patrimoine. Il s'agit du mobilier funéraire issu des fouilles de la nécropole et notamment le mobilier de la tombe princière.

La Ville de Lavau, copropriétaire de ce Trésor avec l'Etat, a dès la découverte réalisée, souhaité conserver cet élément patrimonial majeur, dans le Département de l'Aube. Les autres collectivités territoriales aubois, notamment la Ville de Troyes, le Grand Troyes et le Département, partageaient ce souhait.

Dans ce cadre, l'exposition du Trésor ne pouvant intervenir que dans l'enceinte d'un musée labellisé « Musée de France », a été envisagé un dépôt des œuvres au Musée d'archéologie de Troyes.

Les communes de Troyes et Lavau ont dès lors entendu se placer dans le cadre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'effet de définir les conditions juridiques et financières de conservation à frais communs, par les parties, du « Trésor de Lavau », par le biais d'une convention portant entente intercommunale.

Le projet de convention ci-annexé, élaboré dans ce cadre, est établi pour une durée de 15 ans, avec possibilité tant de prorogation que de résiliation anticipée à la diligence des parties. Il définit les engagements respectifs des parties, notamment en terme de répartition financière des sommes induites par la découverte et la présentation de ce Trésor.

Enfin, une « Conférence du Trésor de Lavau », réunissant 3 conseillers municipaux de Lavau et 3 conseillers municipaux de Troyes, désignés par leur Conseil municipal, sera constituée pour suivre la gestion commune de ce Trésor.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la conclusion de la convention portant entente intercommunale ci-annexée avec la commune de Lavau et autorise Monsieur le Maire à la signer.

DESIGNE les conseillers municipaux représentant la commune de LAVAU au sein de la Conférence du Trésor de Lavau :

- *Monsieur Jacques GACHOWSKI*
- *Monsieur Jacky CORNIOT*
- *Madame Béatrice LACULLE*

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

**CONVENTION PORTANT ENTENTE INTERCOMMUNALE
RELATIVE AUX CONDITIONS DE CONSERVATION A FRAIS COMMUNS DU « TRESOR DE LAVAU »
ET A SA PRESENTATION AU PUBLIC AU SEIN DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE DE TROYES
ET SUR LE SITE DE SA DECOUVERTE**

Entre les soussignés :

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, Monsieur François BAROIN, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal n° ... du 5 décembre 2016, ci-après dénommée « la Ville de Troyes »,

D'une part,

Et

La Ville de Lavau, représentée par son Maire, Monsieur Jacques GACHOWSKI, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 ci-après dénommée « la Ville de Lavau »,

D'autre part ;

Ci-après dénommées ensemble « les parties » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 0 – CADRE JURIDIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention intervient dans le cadre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, à l'effet de définir les conditions juridiques et financières de conservation à frais communs, par les parties, du « Trésor de Lavau », tel que défini à l'article 1^{er} ci-après.

Les Conseils municipaux respectifs des parties, appelés à approuver la conclusion des présentes, constatent que par l'entremise de leurs Maires respectifs, la Ville de Lavau et la Ville de Troyes ont une utilité commune à constituer entre elles une entente intercommunale visant à assurer la conservation et la présentation au public du Trésor de Lavau, dans des conditions propres à garantir sa mise en valeur, le développement touristique et économique du territoire dont les parties sont les figures de proue, ainsi que la préservation du lien historique entre ce Trésor et son lieu de découverte.

La Ville de Troyes est compétente pour administrer et gérer le Musée d'archéologie de Troyes, labellisé Musée de France et à ce titre, peut accueillir le Trésor de Lavau. La Ville de Lavau, pour sa part, est co-proprétaire de ce Trésor national, trouvé sur une parcelle lui appartenant.

Les parties se rappellent mutuellement que les présentes ne sauraient déroger ou tenter de déroger aux dispositions légales du Code du patrimoine relatives à la protection des trésors nationaux.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit le cadre juridique et financier de la conservation et de la représentation à frais communs, par les parties, du « Trésor de Lavau ».

Les parties conviennent que ce vocable désigne au titre des présentes, les objets remarquables découverts à Lavau à l'occasion de fouilles archéologiques menées en 2015 sur le site d'une tombe celte du V^e siècle avant Jésus-Christ et qui constituent un trésor national au titre du Code du patrimoine. Il s'agit du mobilier funéraire issu des fouilles de la nécropole de la ZAC du Moutot à Lavau et notamment le mobilier de la tombe princière du V^e siècle avant Jésus-Christ.

En effet, au titre de l'article L. 111-1-5° du Code du patrimoine, sont des trésors nationaux, les biens « *présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie* ».

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part l'assiette totale des sommes déjà engagées par la Ville de Lavau et celles devant être engagées par l'une des parties, à l'effet d'assurer la conservation et la représentation du Trésor de Lavau, au sein du Musée d'archéologie de Troyes ou sur le site de sa découverte et d'autre part de définir la clef de répartition des sommes assumées par chacune des parties au titre de la présente entente. Les sommes ou les dépenses à venir non mentionnées dans les présentes, resteront à la charge de la partie les ayant engagées, qu'elle y soit normalement tenue ou que cette dépense résulte de sa libre appréciation.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux parties, pour une durée de 15 ans. Elle pourra être renouvelée à l'issue de ce délai, par décision expresse des parties et sur l'initiative de la plus diligente de celles-ci.

Néanmoins, elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie ainsi qu'au Représentant de l'Etat dans le Département pour information, invitant l'autre partie à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera due à l'une quelconque des parties à l'issue de la présente convention, que celle-ci survienne à la date initiale d'expiration prévue ou à la suite d'une résiliation anticipée dans les conditions du précédent alinéa.

ARTICLE 3 – ASSIETTE DES DEPENSES RETENUES PAR LES PARTIES AU TITRE DES PRESENTES

Les parties conviennent que le tableau des dépenses, déjà réalisées ou à venir, stipulé ci-après, constitue l'assiette totale et exhaustive des sommes retenues par les parties au titre de l'entente constituée entre elles. Ce tableau pourra être modifié par voie d'avenant dans l'hypothèse où les parties en conviendraient ainsi que pour acter contractuellement les sommes définitives comptabilisées au titre des dépenses retenues mais de montant inconnu à la signature des présentes.

Nature des dépenses	Montants en € H.T.
Option de gardiennage sur tranche ferme (au titre du marché public de réalisation des fouilles archéologiques préventives sur la ZAC du MOUTOT, attribué par la Ville de Lavau à l'INRAP)	27 550
Tranche conditionnelle (au titre du marché public de réalisation des fouilles archéologiques préventives sur la ZAC du MOUTOT, attribué par la Ville de Lavau à l'INRAP)	96 178,66
Option de gardiennage sur tranche conditionnelle (au titre du marché public de réalisation des fouilles archéologiques préventives sur la ZAC du MOUTOT, attribué par la Ville de Lavau à l'INRAP)	11 020
Fouilles archéologiques exceptionnelles (marché public non encore signé par la Ville de Lavau avec l'INRAP) et remise en état du terrain, minoré de la subvention exceptionnelle de l'Etat pour ces deux dépenses	2521,67
Aménagement de l'intérieur du rond-point de la ZAC du Moutot à Lavau, afin de symboliser la présence du Trésor en ce lieu	A chiffrer
Aménagement d'une zone d'information libre pour le public au sein des espaces publics de la ZAC du Moutot à Lavau	A chiffrer
Définition et réalisation d'une muséographie dédiée à la présentation du Trésor de Lavau au sein du Musée d'archéologie de Troyes	A chiffrer
TOTAL PARTIEL A LA SIGNATURE DES PRESENTES	137 270,33

Les parties conviennent expressément que ne sauraient être incluses dans l'assiette des dépenses éligibles au titre de la présente entente, celles engagées par la Ville de Lavau pour la réalisation de son projet d'aménagement de la ZAC du Moutot et qui n'ont pas subi de plus-value liée à la découverte et la préservation du Trésor de Lavau. Il en est ainsi notamment de l'acquisition des terrains d'assiette, des prêts et prêts relais souscrits par la Ville de Lavau, de l'aménagement de voiries et de giratoires sur la zone de la découverte et sur les intérêts des emprunts et emprunts relais.

De même, ne sauraient être incluses dans l'assiette de dépenses éligibles, celles couvertes intégralement, nonobstant plus-value éventuelle de la Ville de Lavau, par une cession à un tiers, des emprises considérées.

ARTICLE 4 – CLEF DE REPARTITION DES DEPENSES RETENUES PAR LES PARTIES AU TITRE DE L'ASSIETTE DEFINIE A L'ARTICLE 3

Les parties conviennent que les dépenses mentionnées dans le tableau de l'article 3 ci-dessus, que leur montant soit déjà connu ou qu'il reste à définir, seront prises en charge à 50 % par chacune des parties.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le poste de dépenses « Définition et réalisation d'une muséographie dédiée à la présentation du Trésor de Lavau au sein du Musée d'archéologie de Troyes », tel que mentionné dans le tableau susvisé, sera pris en charge intégralement par la Ville de Troyes, propriétaire des immeubles ainsi aménagés.

En outre, les parties conviennent que toute subvention ou donation en numéraire que l'une d'entre elle obtiendrait d'un tiers, public ou privé, ayant pour objet, charge ou condition, d'être affectée à la conservation ou la présentation du Trésor, viendra en déduction de l'assiette totale assumée par les parties et bénéficiera donc, de facto, à chacune des parties dans la même proportion.

Les parties conviennent que l'assiette totale visée à l'alinéa précédent, prise en compte pour la répartition entre les parties des éventuelles subventions ou donations, sera

minorée du poste de dépenses « Définition et réalisation d'une muséographie dédiée à la présentation du Trésor de Lavau au sein du Musée d'archéologie de Troyes ».

Les parties conviennent qu'elles acteront par avenant, dans les conditions définies au premier alinéa de l'article 3 ci-avant, le montant définitif du tableau d'assiette des dépenses stipulé audit article 3.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE DE L'ENTENTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, les parties conviennent de se rencontrer a minima une fois par an, à l'initiative de la plus diligente des parties et plus fréquemment sur demande de l'une quelconque des parties, pour échanger sur les conditions de conservation et de présentation du Trésor de Lavau et plus globalement sur la vie de l'entente constituée au titre des présentes.

A cette fin, les parties constituent à compter de l'entrée en vigueur des présentes, une « Conférence du Trésor de Lavau », réunissant 3 conseillers municipaux de Lavau désignés par le Conseil municipal de Lavau en son sein et 3 conseillers municipaux de Troyes désignés par le Conseil municipal de Troyes en son sein. Ces six membres éliront en leur sein un Président, au scrutin uninominal à un tour, à la majorité relative ; en cas d'égalité des voix, le plus âgé des membres sera désigné Président. Les mandats des membres et celui du Président cherront en même temps que le mandat municipal au titre duquel ils ont été désignés.

Chaque membre de la Conférence pourra être accompagné d'un collaborateur, fonctionnaire ou agent non titulaire ou prestataire extérieur. Seuls les 6 membres de la Conférence du Trésor de Lavau auront voix délibérative.

En outre, les parties conviennent que le Représentant de l'Etat dans le Département ou toute personne qu'il aurait mandaté à cet effet, sera systématiquement invité aux réunions de la Conférence, sans voix délibérative.

Chaque décision prise par la Conférence sera notifiée aux Conseils municipaux de Lavau et de Troyes afin que ceux-ci puissent délibérer dessus ; ces décisions ne seront exécutoires qu'après avoir été dûment ratifiées par les deux Conseils municipaux.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur litige devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

MAISON MEDICALE : DESIGNATION CONSULTANT

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il a été décidé de lancer les études pour la création d'une maison médicale.

Il explique que pour le bon suivi de ce dossier, il paraît indispensable de s'octroyer l'assistance d'un consultant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de s'octroyer l'assistance d'un consultant pour le suivi du dossier de création d'une maison médicale.

DECIDE de mandater l'entreprise Fred BIGARI en qualité de consultant pour la réalisation de cette opération.

ACCEPTE la proposition d'honoraires pour un montant de 14 700 € HT

CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE

Monsieur Fred BIGARI, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente l'avant-projet sommaire (APS) de la maison médicale proposé par l'architecte Frank PLAYS, maître d'œuvre.

Il présente les schémas de la maison médicale et souligne que l'architecture choisie est un rappel de la salle socioculturelle de Lavau, notamment grâce au couloir traversant et très lumineux.

Il présente les caractéristiques architecturales et les matériaux choisis.

Il explique que cette maison médicale comprend un étage compte tenu de la structure même du terrain qui ne permet pas un développement de plein pied dès lors que des emplacements de parking sont requis.

Il rappelle que les locaux intérieurs sont en grande partie modulables afin de permettre une utilisation par tout type de praticien.

Monsieur le Maire indique que ce dossier est actuellement toujours l'objet d'une étude, notamment quant à son fonctionnement interne. Il propose de valider l'avant-projet sommaire, afin de permettre une avancée du dossier et de fixer la structure externe du bâtiment tant en terme d'architecture que de capacité d'accueil.

Le Conseil Municipal accepte de passer le projet de maison médicale en Avant-projet définitif (APD).

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la loi n° 2015.992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement, notamment sur celles accessibles au public. En effet, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

Les collectivités territoriales sont incitées à s'impliquer dans le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'article L2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi aux autorités organisatrices du réseau public de distribution d'électricité de créer et d'entretenir de telles infrastructures.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), propriétaire du réseau public de distribution d'électricité, est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité dans l'Aube. Il regroupe toutes les communes du Département.

Suite à la décision du Comité Syndical du 30 septembre 2014 de modifier les statuts du Syndicat, ses compétences optionnelles ont été étendues au déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques ou hybrides par arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2015.

Par délibération n°6 du 11 septembre 2015 le Bureau du SDEA a décidé le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental.

Le SDEA a obtenu l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du Programme Véhicule du futur du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) pour ce déploiement à la aille départementale.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge sur le parking de la salle socio-culturelle Rue de la Fin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge. Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,*
- Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,*
- Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,*
- Le génie civil,*
- La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,*
- L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.*

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°16 du 14 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil Municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 1 800,00 € pour une borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°16 du 4 mars 2016.

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération du 8 juillet 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 1 800,00 €.

S'ENGAGE à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

MET à disposition du SDEA, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

S'ENGAGE à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

S'ENGAGE à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

PREND ACTE du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

PERSONNEL COMMUNAL : AGENT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que dès le 1^{er} janvier 2017, la commune de Lavau intégrera un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Troyes Champagne Métropole. Il explique que cette nouvelle structure comprend des compétences obligatoires qui étaient jusqu'à présent gérées par la commune, tel que la gestion du service assainissement et la gestion de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que les changements à venir impliquent un remaniement complet de certains services au sein de la mairie.

Monsieur le Maire expose que, compte tenu du départ pour mutation auprès d'une autre collectivité de Madame Sandra FOCONE du poste d'adjoint administratif, il serait opportun de procéder au recrutement d'une personne à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un temps non complet de 22 heures hebdomadaire.

Mr le Maire précise que ce recrutement fera l'objet d'un Contrat à Durée Déterminée ou d'un contrat aidé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder au recrutement d'une personne en qualité d'Agent Administratif en charge de la gestion administrative et de l'accueil de la Mairie, à temps non complet pour une durée de 22 heures hebdomadaires, sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée ou d'un contrat aidé, type Contrat Unique d'Insertion.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

PERSONNEL ADMINISTRATIF: MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que dès le 1^{er} janvier 2017, la commune de Lavau intégrera un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Troyes Champagne Métropole. Il indique que l'intégration à cette nouvelle structure provoque une réorganisation importante au sein des services administratifs de la Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Mademoiselle Lucie POIROT à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures par semaine par délibération du 3 septembre 2015, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} février 2017,

La modification du temps de travail n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

ADOPTE la proposition du Maire et décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

L'annonce de la fermeture de la prison de Clairvaux, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Malgré la forte mobilisation du personnel, de la population et des élus, et l'engagement du Ministre de communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation, l'Etat accélère le processus de fermeture avec la programmation de la démolition des bâtiments à compter du 1^{er} février prochain et l'engagement de 16 M€ pour fermer Clairvaux et empêcher toute possibilité de révision de cette décision.

Considérant le préjudice moral et financier subi par les personnels ;

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin économique ;

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français ;

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité ;

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à Clairvaux ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE la réalisation et la communication d'une analyse détaillée des coûts de réhabilitation

DEMANDE une mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune

DEMANDE le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire.

DEMANDE, en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de détention insupportables pour notre époque, que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire fait un point concernant l'entrée prochaine de la commune dans la nouvelle structure intercommunale Troyes Champagne Métropole, notamment en matière fiscale.

Il rappelle que la commune passe sur un système de fiscalité professionnelle unique (FPU), autrement dit Troyes Champagne Métropole percevra, en lieu et place de la commune, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), et les Impositions Forfaitaires de Réseaux (IFER). Troyes Champagne Métropole aura, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM. Cette partie impacte essentiellement les entreprises.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique que si la commune de Lavau continue, dans le système de la FPU, de voter des taux de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), et d'en percevoir le produit, Troyes Champagne Métropole votera également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Il rappelle que le passage à la FPU donnera lieu, selon toute vraisemblance, à un processus d'intégration des taux de CFE et des taxes reposant sur les ménages. Les taux applicables sur chaque commune convergent progressivement pendant plusieurs années, avant d'aboutir à un taux unifié.

Pour résumé, il explique que l'intégration de la commune de Lavau dans la nouvelle structure intercommunale Troyes Champagne Métropole aura un impact financier sur les entreprises, mais vraisemblablement également sur les taxes des ménages.

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que vendredi 9 décembre se déroulera une conférence concernant la fouille archéologique de LAVAU à partir de 18h à la salle socioculturelle.*

Monsieur Bastien DUBUIS et Madame Emilie MILLET, archéologues, auteurs de la mise à jour du trésor de Lavau, dévoileront les secrets de certains des objets trouvés sur le site.

- *Monsieur le Maire fait un point concernant les vœux du Conseil Municipal qui se dérouleront le 19 janvier 2017. Il rappelle que le service sera effectué par les élus.*

Il indique que dans le cadre de l'obtention de sa 2^{ème} fleur nationale, la commune de LAVAU recevra, lors de la cérémonie des vœux, les membres du Comité Régional du Tourisme et quelques personnalités (élus régionaux et départementaux).

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du recensement communal qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017, Monsieur Julien JORDY, recenseur et coordonnateur communal sera présenté lors de la cérémonie des vœux.

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriétés situées Lotissement des Ardilliers, cadastrées section AE n° 56, 64, 117, 118, 119, 120,124, 125, 126, 128, d'une surface totale de 1 241 m².*

- *Monsieur Yves Dauvet, 1^{er} Adjoint fait un point concernant le repas des aînés, organisé par la Centre Communal d'Action Sociale dimanche 20 novembre 2016.*

Il explique que le repas a eu un beau succès. L'animation tout comme les mets servis ont été particulièrement appréciés.

- *Madame Catherine Copitet, 3^{ème} Adjointe, fait un point concernant le marché de Noël organisé le 27 novembre dernier par l'association A Corps Joie. Elle indique que ce marché a été très satisfaisant pour les participants. Il a connu un beau succès en terme de fréquentation.*
- *Madame Catherine Copitet, 3^{ème} Adjointe, informe le Conseil Municipal que l'Harmonie Municipale de Pont Ste Marie/Lavau/Creney donnera un concert à la salle socio-culturelle vendredi 17 mars 2017.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2^{ème} adjoint, informe le conseil Municipal que le prochain bulletin communal paraîtra fin février 2017.*
- *Monsieur le Maire est interrogé sur le dossier du haut débit. Il indique que le Conseil Départemental est en charge de ce dossier qui est actuellement en cours.*
- *Madame Céline Philippe informe le Conseil Municipal que la galette du CCAS sera distribuée aux aînés le jeudi 26 janvier 2017 lors d'un moment convivial.*
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la date de la prochaine réunion: jeudi 26 janvier 2017 à 20h30.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*